



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 10/03/2026 au 11/05/2026

Publié le : 10/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_175

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenues de l'Europe et Morane Saulnier (Entreprise SODICOP).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet SIPARTECH, l'entreprise SODICOP sise 11 rue Emile Sehet - 95150 Taverny pour le compte de l'entreprise BEAUVAL TP sise 18 rue du Plessis Briard - 91000 Evry-Couronnes, doit effectuer le grenaillage de la couche de roulement de la voie verte située avenues de l'Europe et Morane Saulnier, il y a lieu de prendre des mesures de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 09 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, du lundi au vendredi, de 08h30 à 18h30, l'entreprise SODICOP est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur la voie verte située sur les avenues de l'Europe et Morane Saulnier.

Article 2 : du lundi 09 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, la voie verte située sur les avenues de l'Europe et Morane Saulnier sera neutralisée et réservée à l'entreprise SODICOP, au droit et à l'avancement du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 09 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, les piétons et cyclistes seront déviés sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants. Un balisage avec un panneau KC1 « cyclistes pied à terre » sera positionné en amont et en aval du chantier.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SODICOP, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SODICOP sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09 mars 2026